

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/12/2023

23 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

06 Absents : SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

**OBJET : FINANCEMENT 2023 DE L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DU LAC
D'AIGUEBELETTE (OT PLA)**

VU la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme pays du lac d'Aiguebelette convention cadre,

VU la délibération n°2022_20_10_6 du conseil communautaire de la CCLA en date du 20 octobre 2022 portant adoption du principe de défusion de l'OT PLA,

Considérant que malgré la délibération n°2023_07_25_05 du 25 juillet 2023 refusant le principe de défusion de l'office de tourisme pays du lac d'Aiguebelette, le conseil communautaire de la CCVG doit organiser sa compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2024, vu la volonté réitérée de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette de quitter le partenariat.

Considérant que sans décision du conseil communautaire, les trois employés du Repaire Louis Mandrin resteraient employés d'une association sans moyen de subsistance.

MONSIEUR LE PRESIDENT,



RAPPELLE à l'assemblée que les relations entre l'Office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA), la communauté de communes Val Guiers (CCVG) ainsi que la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), sont régies par une convention cadre tripartite qui fixe les missions déléguées à l'Office de tourisme, les objectifs généraux et les moyens consacrés par chaque communauté de communes pour la mise en œuvre des missions de l'OT ;

EXPLIQUE que dans le cadre du processus de défusion de l'OT PLA, il est notamment prévu, lors de la liquidation de l'association, que les actifs restants soient répartis entre chaque communauté de communes ;

PROPOSE, dans ce contexte, plutôt que d'attendre cette liquidation et comme convenu entre l'ensemble des parties, de réduire le montant de la subvention annuellement attribuée à l'OT.

RAPPELLE qu'il est prévu dans la convention une subvention annuelle de 135 000 euros. Cette subvention annuelle est versée en quatre fois. Il est donc proposé de réduire la subvention annuelle de 33 750€, montant équivalent au dernier versement trimestre 2023.

EXPLIQUE que cette décision peut s'appuyer sur les dispositions de l'article 5 de la convention cadre, prévoyant que la CCVG (et la CCLA) verse à l'OT une subvention annuelle forfaitaire dont le montant doit être voté chaque année par le conseil communautaire.

PROPOSE au conseil communautaire, conformément à cette disposition, à délibérer pour fixer le montant de la subvention annuelle forfaitaire 2023 de l'Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette, à 101 250 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **FIXE** le montant de la subvention annuelle forfaitaire 2023 de l'Office de Tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette à 101 250€.

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN